

Intitulé de l'épreuve : Note de synthèse

Nombre de copies : 1 copie

Numerotez chaque page (dans le cadre en bas de la page) et placez les feuilles dans le bon sens.

Les élections de juin 2022 organisées par le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) concernant le vote pour les députés représentant les français établis hors de France marquent un tournant tant qualitatif que quantitatif dans l'organisation d'un scrutin d'ordre politique ; il s'agit de la première élection législative française organisée avec le vote par internet et la plus importante en nombre de bulletins exprimés à l'échelle mondiale.

En effet, à l'image de cette élection, le MEAE, et encore plus généralement l'ensemble des administrations sont pleinement engagées dans un processus de transformation par le numérique, placé comme priorité au sein du programme de réforme de l'Etat lancé par le gouvernement des 2017 et repris en 2022 par le programme Action Publique.

Cette note présentera dans un premier temps, les contours de cette transformation numérique ainsi que sa dimension plus spécifique à l'échelle du MEAE. Puis sera examiné le cas particulier, plus complexe, du vote par internet à l'étranger.

I. La transformation numérique du MEAE s'inscrit dans une démarche alignée avec les plans de digitalisation au niveau étatique et s'engage également dans des expérimentations de premier plan.

L'Etat s'engage à simplifier son action et sa relation avec l'usager par la transformation numérique à plusieurs niveaux. Dans cette perspective, le MEAE met en place des programmes de numérisation de procédures et lance également des expérimentations à l'étranger.

A. La transformation par le numérique de l'Etat est un processus engagé depuis plusieurs décennies et qui s'est décliné en différents volets programmatiques au fil des années.

Parmi les démandes engagées, on note la volonté d'accélérer la dématérialisation des procédures administratives de tous ordres, d'accroître la proactivité des services afin de répondre au mieux aux demandes des usagers ainsi que de procéder en toute transparence à l'ouverture des données et des algorithmes, dans une démarche dite en « open data » (données ouvertes). Cette modernisation de l'Etat vise ainsi à l'établissement d'un Etat - plateformes, garant ^{à la fois} d'un meilleur service public rendu pour un coût maîtrisé.

Plus concrètement, des outils d'identification transverses tels France Connect ont ainsi été déployés depuis 2016. En 2017, est créée l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS) à fin de gérer la dématérialisation des pièces d'identité notamment. Enfin, depuis 2022, les chantiers d'innovation numérique tendent à s'accélérer et concernent tous les ministères, avec un accent mis sur les principales procédures et données clefs.

B. Le MEAE est pleinement aligné avec ces plans de transformation, dont il mène même certaines expérimentations novatrices.

Le cas du Registre d'Etat Civil Electronique (RECE)

N°
214

est à ce titre emblématique et souligne l'engagement du MEAE dans les processus de dématérialisation et simplification des procédures pour les usagers à l'étranger. Ainsi, et ce depuis le 12 mars 2021, les copies et extraits des actes d'états civils peuvent être demandés de manière dématérialisée ; garantissant un service plus rapide, accessible et des économies pour les services concernés. Des procédures d'authentification sont également prévues afin de permettre un accès sécurisé et un stockage des données sur le long terme et également prévu à travers le système d'archivage personne pour l'histoire, l'information et la recherche (SAPHIR). En outre, le MEAE est aussi initiateur d'expérimentations quant au renouvellement des passeports. Le décret du 27 octobre 2023 à ce sujet précise ainsi les modalités de cette expérimentation qui concerne dans un premier temps deux pays étrangers et exclut certains types de demandes, avec un objectif d'évaluation finale menée conjointement par le MEAE et l'ANTS. Le cas du passeport n'est pas isolé puisque le MEAE est également en première ligne sur des sujets tels le vote par internet.

II. Un ministère également pionnier dans la mise en application du vote électronique à grande échelle par internet

Les élections législatives de 2022 ont permis de mettre en lumière les réussites et limites du vote par internet.

A. Un premier vote qui s'est tenu en 2022 et a connu une forte adaption de la part des usagers, en écho à certains pays étrangers

Les résultats issus du vote de 2022 montrent

ainsi que le vote par internet est majoré par une forte adoption ; ainsi 73% des votants sur les 2e, 8e et 9e circonscriptions des Français établis hors de France se sont exprimés via un vote par internet, ce qui en fait la méthode de vote la plus plébiscitée pour ce scrutin.

Un tel constat fait ainsi écho aux autres situations à l'international telles celles rencontrées en Estonie, pays à la pointe de l'identité numérique et par voie de conséquence sur le vote électronique, grandement facilité par cette première.

Ces succès ne doivent en revanche pas masquer les difficultés que le vote par internet peut engendrer.

B. Le vote par internet continue de soulever de nombreuses interrogations, même si des solutions concrètes à celles-ci peuvent être apportées.

Comme rappelé par la Commission nationale de l'informatique et des libertés, il existe plusieurs niveaux de risques concernant le vote par internet et des réserves peuvent être émises quant aux réponses actuelles apportées par les systèmes vis-à-vis de ceux-ci. Il subsiste ainsi des réserves concernant la transparence mais aussi l'accessibilité de telles solutions, qui se doivent d'être auditées par des experts indépendants reconnus. Ainsi, le cas des élections législatives de 2022 est également illustratif de ce phénomène car le vote a dû être annulé dans deux circonscriptions lors de ces élections en raison d'une erreur.

D'autres exemples européens notamment viennent appuyer ce constat : les cas de l'Allemagne et de la Norvège peuvent être cités.

Enfin, des chercheurs français ont également montré que des correctifs adaptés pouvaient être apportés afin de supprimer aux problèmes de confidentialité et intégrité du vote, soulignant la difficulté d'un système centralisé de traitement du vote électronique tel celui mis en place au MEAE.